Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260128-2026_01_020-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/01-020

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation Soutien à l'investissement Local) pour 2026,
Vu la validation du plan de financement du projet par le Conseil municipal

Le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes de l'Atrium entre dans le cadre des dépenses subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL.

Une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de la DSIL 2026 peuvent donc être sollicitées.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 990 757,00 € HT

DETR sollicitée (30 % des dépenses plafonnées à 700 000 € HT) : 210 000,00 €

DSIL sollicitée : 350 000,00 €

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes de l'Atrium pour un montant prévisionnel de **990 757,00 € HT** ;

Article 2 : de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de **210 000,00 €**;

Article 3 : de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 d'un montant de **350 000,00 € ;**

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260128-2026_01_020-DE

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 28/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le
Transmis en Préfecture le